

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Mars 2023
Complété en novembre 2023

Demande d'Autorisation Environnementale

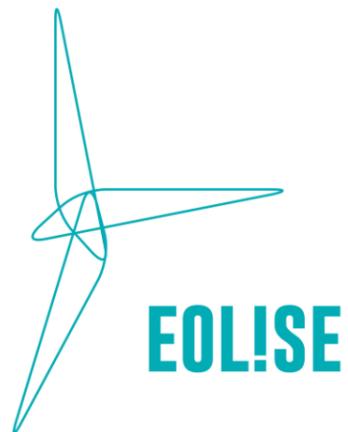
Parc éolien de Puyvineux

Département : Charente-Maritime

Communes : Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie, Saint-Christophe

Maître d'ouvrage

Eoliennes d'Aunis 4 SAS



Réalisation et assemblage du Dossier de
Demande d'Autorisation Environnementale

Avis sur la remise en état
du site

Liste des parcelles concernées par le projet :

Objet	Commune d'implantation	Parcelle d'implantation	Nature de l'occupation du sol		Linéaire de raccordement (en m)	Lambert 93		WGS84	
E1	La Jarrie	YA 84	Aménagement	Raccordement	81	391786	6565375	46° 7'4.89"N	0°59'33.76"O
E1	La Jarrie	Y 101	Surplomb	Raccordement	16				
E1-E2	La Jarrie	Y96		Raccordement	124				
E2	La Jarrie	Y95	Aménagement	Raccordement	266	391915	6564989	46° 6'52.61"N	0°59'26.86"O
E2	La Jarrie	Y108	Aménagement						
E2-E3	Aigrefeuille d'Aunis	W93		Raccordement	108				
E3	Aigrefeuille d'Aunis	W86	Aménagement	Raccordement	147	392070	6564659	46° 6'42.19"N	0°59'18.90"O
E3	Aigrefeuille d'Aunis	W85	Surplomb						
E3	Aigrefeuille d'Aunis	W84	Surplomb						
E5	Aigrefeuille d'Aunis	X252	Aménagement	Raccordement	106	393888	6565751	46° 7'20.52"N	0°57'56.82"O
E5	Aigrefeuille d'Aunis	X251	Surplomb						
E5	Aigrefeuille d'Aunis	X255	Surplomb						
E4	Saint-Christophe	XC43	Aménagement	Raccordement	59	393857	6566287	46° 7'37.81"N	0°57'59.49"O
E4	Saint-Christophe	XC44	Surplomb						
E4	Saint-Christophe	XC42	Surplomb						
E6	Aigrefeuille d'Aunis	X6	Aménagement	Raccordement	88	394515	6565677	46° 7'19.13"N	0°57'27.45"O
E6	Aigrefeuille d'Aunis	X8	Aménagement						
E6	Aigrefeuille d'Aunis	X9	Surplomb						
E7	Aigrefeuille d'Aunis	W122	Surplomb						
E7	Aigrefeuille d'Aunis	W123	Aménagement	Raccordement	289	394064	6564890	46° 6'52.90"N	0°57'46.58"O
E8-E9	Aigrefeuille d'Aunis	W131	Aménagement	Raccordement	115				
E8	Aigrefeuille d'Aunis	W289	Aménagement						
E8	Aigrefeuille d'Aunis	W290	Aménagement	Raccordement	321	394225	6564434	46° 6'38.41"N	0°57'38.03"O
E9	Aigrefeuille d'Aunis	W251	Aménagement	Raccordement	155	394149	6563981	46° 6'23.61"N	0°57'40.49"O
E9	Aigrefeuille d'Aunis	W359	Surplomb		198				
E9	Aigrefeuille d'Aunis	W252	Surplomb	Aménagement					
E9	Aigrefeuille d'Aunis	W250	Aménagement	Raccordement	7				
Poste	Aigrefeuille d'Aunis	W307	Aménagement			393278	6563817	46°6'16.92"N	0°58'20.64"O

Sont également joints à ce document les avis de remise en état des mairies :

- Aigrefeuille d'Aunis
- La Jarrie
- Saint-Christophe

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de La Jarrie et Aigrefeuille d'Aunis (17).

Les soussignés :

Monsieur Besson Philippe - né le 30/07/1962 à La Rochelle (17)

Demeurant au 3 route de Cugné - 17220 SAINT-CHRISTOPHE

Et

Madame Besson - Bouget Christine - née le 10/03/1965 à Saint-Denis (93)

Demeurant au 3 route de Cugné - 17220 SAINT-CHRISTOPHE

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** de la parcelle désignée ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
La Jarrie	YA	84

Déclarent ;

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent:

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait à *St Christophe*

Le *8.09.2020*

Signatures :

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de La Jarrie, Saint-Christophe et Aigrefeuille d'Aunis (17).

Madame Raimon Karine

Née le 19 Août 1969 à La Rochelle

Demeurant : 13 rue des Jariolles 17 290 Aigrefeuille d'Aunis

Propriétaire des parcelles :

Commune	Section	Parcelle
Aigrefeuille d'Aunis	W	86

Déclare ;

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre **un avis favorable** sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait à : S Médard d' Aunis

Signature :



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Saint-Christophe, La Jarrie et Aigrefeuille d'Aunis (17). Le Soussigné

Monsieur **Guionnet James** – né le 18/06/1964 à la Rochelle (17)

Demeurant au 71 CHE DE LA VILLE – 17220 SAINT-CHRISTOPHE

Agissant en qualité de **propriétaire et exploitant** des parcelles :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
Saint-Christophe	Les grandes batailles	XC	42
Saint-Christophe	Les grandes batailles	XC	43
Saint-Christophe	Les grandes batailles	XC	44

Déclare ;

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre **un avis favorable** sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait à Saint-Christophe

Le 27.10.2020

Signature :



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de La Jarrie et Aigrefeuille d'Aunis (17).

Madame **Haussin - Pacraud Bernadette** - née le 27/03/1955 à Aigrefeuille d'Aunis (17)

Demeurant au 1 RUE DES FAUVETTES - 23600 BOUSSAC-BOURG

Agissant en qualité de Nue-proprétaire

Monsieur **Pacraud Clément** - né le 26/03/1931 à Yves (17)

Demeurant au 61 RUE DE LA RIVIERE - 17290 AIGREFEUILLE-D AUNIS

Agissant en qualité de Usufruitier indivis

Commune	Section	Parcelle
Aigrefeuille d'Aunis	X	252

Déclarent ;

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

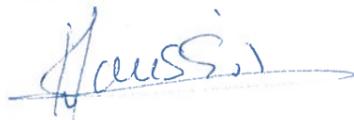
« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait à Aigrefeuille Le 27 novembre 2021

Signatures



M Haussin



Pacraud Chantal tutrice
de Pacraud Clément

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de La Jarrie et Aigrefeuille d'Aunis (17).

Les soussignés :

Propriétaire et exploitant agricole :

Madame **Gouineau Martine** – née le 05/06/1964 à la Rochelle (17)

Demeurant au 10 impasse du Grand Four – 17 290 Aigrefeuille-d'Aunis

Agissant en qualité de Propriétaire, nue-proprétaire et exploitante

Madame **Gouineau-Durand Nicole** – née le 06/10/1928 à Marans (17)

Demeurant au 10 impasse du Grand Four – 17 290 Aigrefeuille d'Aunis

Agissant en qualité d'usufruitière,

Parcelles de Mme Gouineau Martine propriétaire :

Commune	Section	Parcelle
Aigrefeuille d'Aunis	X	6
Aigrefeuille d'Aunis	X	8

Parcelle de Madame Gouineau-Durand Nicole, usufruitière et de Madame Gouineau Martine nue-proprétaire :

Commune	Section	Parcelle
Aigrefeuille d'Aunis	X	7

Déclarent ;

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du

décassement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

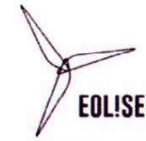
Il - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait à *Aigrefeuille*

Le *25.10.2020*

Signatures :

[Signature]
P. Gouineau



CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION ET DE PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

Entre,

1°- Monsieur Braud Alain - né le 05/06/1945 à 017 ROCHEFORT

Demeurant au 20 RUE DE LA FRAGNEE - 17290 AIGREFEUILLE-D AUNIS

Agissant en qualité de Propriétaire

Ci-après dénommé « **LE PROPRIETAIRE** »

Et, de seconde part,

2°- Monsieur Braud Thierry - né le 12/07/1966 à LA ROCHELLE (17)

Demeurant au 20 RUE DE LA FRAGNEE - 17290 AIGREFEUILLE-D AUNIS

Agissant en qualité d'exploitant - titulaire d'un bail

Les terrains sont mis à disposition de la

Société EARL THIERRY BRAUD - N° de registre de société - SIREN : 404383457

Adresse : 20 RUE DE LA FRAGNEE - 17290 AIGREFEUILLE-D AUNIS

représentée par son unique associé-gérant en la personne de Mr Thierry BRAUD

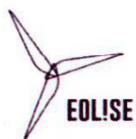
Ci-après dénommé « **L'EXPLOITANT AGRICOLE** »

Et, de troisième part,

3°- La société Eolise SAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé au Business Center - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil du Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 819 810 862 000 22 et représentée par Monsieur **WAMBRE Baptiste**, dûment habilité par son président, Monsieur **PEZZETTA Julien**.

Ci-après dénommée « **LE BENEFICIAIRE** »

Paraphes	<i>TB</i>	<i>AB</i>	<i>BW</i>			
----------	-----------	-----------	-----------	--	--	--



Nom du démarcheur : Monsieur WAMBRE Baptiste

Fait à Aix-en-Provence en autant d'exemplaires que de parties aux présentes,

Remise en main propre de la Convention pour étude :

Chez le PROPRIETAIRE le 22/01/2018

Chez l'EXPLOITANT le 22/01/2018

Complétée et signée :

Chez le PROPRIETAIRE le 08/02/2018

Chez l'EXPLOITANT le 08/02/2018

Remise en main propre de la Convention complète :

Chez le PROPRIETAIRE le 08/02/2018

Chez l'EXPLOITANT le 08/02/2018

Paraphes	TB	AB	BW			
----------	----	----	----	--	--	--



LE PROPRIETAIRE

Monsieur Braud Alain

Date : 08/02/2018

Lu et approuvé : LU ET APPROUVE

Signature :

L'EXPLOITANT AGRICOLE titulaire d'un bail et gérant de l'EARL THIERRY BRAUD

Monsieur Braud Thierry

Date : 08-02-2018

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :

LE BENEFICIAIRE

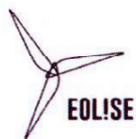
Monsieur Wambre Baptiste

Date : 08/02/2018

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :

Paraphes	TB	AB	BW			
----------	----	----	----	--	--	--



Annexe 1 : Parcelles cadastrales constituant le « TERRAIN »

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Qualité	Nom prénom
Aigrefeuille d'Aunis	Les Creteaux	W	123	Propriétaire	Braud Alain
Aigrefeuille d'Aunis	Les grands champs	W	143	Propriétaire	Braud Alain
Aigrefeuille d'Aunis	Les pousseteaux	W	252	Propriétaire	Braud Alain

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de La Jarrie, Aigrefeuille d'Aunis et Saint-Christophe (17).

Soussigné :

Madame Braud Jacqueline - née le 29/07/1949

Demeurant au 13 RUE DE LA FRAGNEE - 17290 AIGREFEUILLE-D AUNIS

Agissant en qualité de Propriétaire

Commune	Section	Parcelle
Aigrefeuille d'Aunis	W	289
Aigrefeuille d'Aunis	W	290
Aigrefeuille d'Aunis	W	131

Déclarent ;

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020 et rappelées ci-dessous :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

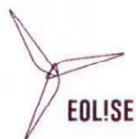
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait à Aigrefeuille le 3 mai 2022

Signature :

Paraphes	T B	AB	BW			
----------	-----	----	----	--	--	--



CONVENTION BIPARTITE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION ET DE PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

Entre,

1°-Monsieur **Braud Thierry** - né le 12/07/1966 à LA ROCHELLE (17)
 Demeurant au 20 RUE DE LA FRAGNEE - 17290 AIGREFEUILLE-D AUNIS
 Agissant en qualité de Propriétaire et/ou exploitant
 Les terrains sont mis à disposition de la
Société EARL THIERRY BRAUD - N° de registre de société - SIREN : 404383457
 Adresse : 20 RUE DE LA FRAGNEE - 17290 AIGREFEUILLE-D AUNIS
 représentée par son unique associé-gérant en la personne de Mr Thierry BRAUD

Ci-après dénommé « **LE PROPRIETAIRE** »

Et, de seconde part,

2°- La société **Eolise SAS** au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé au Business Center - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil du Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 819 810 862 000 22 et représentée par Monsieur **WAMBRE Baptiste**, dument habilité par son président, Monsieur **PEZZETTA Julien**.

Ci-après dénommée « **LE BENEFICIAIRE** »

Paraphes	TB	BW				
----------	----	----	--	--	--	--



Article 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

20.1 A défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de Grande Instance du lieu du défendeur.
 20.2 Cette clause d'attribution de juridiction s'applique, par accord exprès des parties, même en cas de référé.

Article 21 : Faculté de renonciation

Conformément à l'article L. 121-21 du Code de la consommation, dans les quatorze jours, à compter de la signature des présentes, le PROPRIETAIRE a la faculté d'y renoncer.
 Si le PROPRIETAIRE souhaite utiliser sa faculté de renonciation, il peut utiliser le formulaire détachable ci-après à **L'ANNEXE 4** et l'adresser au BENEFICIAIRE. Le texte des dispositions protectrices du Code de la consommation est reproduit à **L'ANNEXE 4** des présentes.

Nom du démarcheur : Monsieur WAMBRE Baptiste

Fait à Aigrefeuille d'Aunis en autant d'exemplaires que de parties aux présentes,

Remise en main propre de la Convention pour étude le : 22.01.2018

Complétée et signée le : 08.02.2018

Remise en main propre de la Convention complète le : 08.02.2018

Paraphes	TB	BW				
----------	----	----	--	--	--	--



LE PROPRIETAIRE

Monsieur Braud Thierry

Date : 08-02-2018

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :

LE BENEFICIAIRE

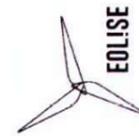
Monsieur WAMBRE Baptiste

Date : 08/02/2018

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :

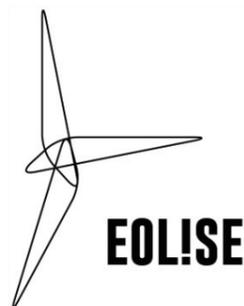
Paraphes	T B	BW				
----------	-----	----	--	--	--	--



Annexe 1 : Parcelles cadastrales constituant le « TERRAIN »

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
Aigrefeuille d'Aunis	derriere les pres	V	178
Aigrefeuille d'Aunis	derriere les pres	V	180
Aigrefeuille d'Aunis	les pierrieres	V	202
Aigrefeuille d'Aunis	Le bas des chaumes	W	28
Aigrefeuille d'Aunis	Les Creteaux	W	122
Aigrefeuille d'Aunis	Les grands champs	W	144
Aigrefeuille d'Aunis	Les grands champs	W	145
Aigrefeuille d'Aunis	Sennebe	W	235
Aigrefeuille d'Aunis	Les pousseteaux	W	250
Aigrefeuille d'Aunis	Les pousseteaux	W	251
Aigrefeuille d'Aunis	saint bibien	X	164
Aigrefeuille d'Aunis	saint bibien	X	165
Aigrefeuille d'Aunis	saint bibien	X	170
Aigrefeuille d'Aunis	Saint-Bibien	X	172
Aigrefeuille d'Aunis	Saint-Bibien	X	173
Aigrefeuille d'Aunis	les rois bertous	X	255
Aigrefeuille d'Aunis	fief melin	X	292
Aigrefeuille d'Aunis	fief melin	X	293
Aigrefeuille d'Aunis	fief melin	X	413
Aigrefeuille d'Aunis	fief melin	X	416

Paraphes	T B	BW			
----------	-----	----	--	--	--



Monsieur Baudon David
Mairie de la Jarrie
Place de la Mairie
17 220 La Jarrie

Chasseneuil-du-Poitou, le 20/09/2022

Objet : Avis sur les conditions de démantèlement du projet éolien de Puyvineux – Eoliennes d’Aunis 4

Monsieur le Maire,

Depuis mai 2022, le projet de parc éolien de Puyvineux porté par la société Eoliennes d’Aunis 4 est en instruction par les services de l’état et la Préfecture de la Charente-Maritime. Cette démarche est particulièrement longue considérant la complexité des dossiers et malgré le contexte de crise énergétique que nous traversons.

Dans ce cadre, nous vous adressons ce jour un document attestant de la réglementation sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site à la fin d’exploitation du parc éolien.

Conformément aux dispositions de l’article D.181-15-2 du code de l’environnement, nous sollicitons donc l’avis de la commune sur les conditions de démantèlement et de remise en état. Cette formalité revient au service urbanisme communal et nécessite votre signature. Nous vous joignons ainsi le document à nous retourner signé.

Cette attestation permet de vous informer des modalités de remise en état des sites à la fin d’exploitation des projets éoliens. Pour information, nous avons pour obligation de démanteler complètement les éoliennes, l’intégralité des fondations et les aménagements inhérents au parc.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur le projet. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos sincères salutations.

Lucie Sirot
Cheffe de projet éolien
l.sirot@eolise.fr
07 67 07 07 24

Baptiste Wambre
Responsable développement
b.wambre@eolise.fr
07 68 52 60 76

Avis Mairie de La Jarrie (17)

Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation du projet éolien de Puyvineux – Eoliennes d’Aunis 4

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 pris pour l’application de l’article L.553-3 du code de l’environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d’une installation d’éoliennes et des modalités de remise en état d’un site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l’article D.182-15-2 du code de l’environnement, l’avis de remise en état des sites après exploitation doit être signé par l’organisme territoriale compétent en matière d’urbanisme : dans ce cas de figure, la commune de La Jarrie (17).

Considérant, le projet éolien de Puyvineux, porté par la SAS Eoliennes d’Aunis 4, situé sur les communes de La Jarrie, Saint-Christophe et Aigrefeuille d’Aunis prévoyant l’implantation de neuf éoliennes et un poste de transformation électrique. Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées.

Monsieur le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d’électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L’excavation de la totalité des fondations jusqu’à la base de leur semelle, à l’exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d’une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d’urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l’installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l’installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l’installation souhaite leur maintien en l’état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ + 25 000€ par MW pour les éoliennes de plus de 2 MW soit un montant de 1 125 000 pour le projet éolien de Puyvineux).

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières.

Conformément à la réglementation les conditions de démantèlement du site peuvent faire l'objet de remarques particulières :

.....
.....
.....

La société Eoliennes d'Aunis 4 s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire des **parties prenantes**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

Fait le :

Signature et cachet de la Mairie :



Présenté, Avisé le : 23/09/2022
Distribué le : 23/09/2022
Signature du destinataire



Expéditeur :
EOLIENNES D AUNIS 4

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Destinataire :
BAUDON DAVID
MAIRE DE LA JARRIE

PLACE DE LA MAIRIE
FR 17220 LA JARRIE

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet avis de réception sur le site <http://www.csuivi.fr> avec le code de vérification ci-contre :

30ZG-96HJ-18RY

Numéro de client :

Numéro de l'AR : 3P00076108105

Renvoyez l'AR à l'adresse ci-dessous :

EOLIENNES D AUNIS 4

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet

3P 000 761 0810 5



2 Destinataire

BAUDON DAVID
MAIRE DE LA JARRIE

PLACE DE LA MAIRIE

17220 LA JARRIE

3 Expéditeur

EOLIENNES D AUNIS 4

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

4 Données de dépôt

Date de dépôt: 22/09/2022

Site de dépôt:
A38909

Niveau de garantie: R1

Prix: 5,35 €

5 Code de vérification

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site
<http://www.laposte.fr/preuvededepot>
avec le code de vérification ci dessous :

49AO-42BF-51YY

Les avantages du service de suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

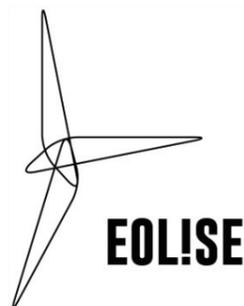
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



Monsieur Gay Gilles
Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis
2, rue de l'Aunis
17 290 Aigrefeuille d'Aunis

Chasseneuil-du-Poitou, le 20/09/2022

Objet : Avis sur les conditions de démantèlement du projet éolien de Puyvineux – Eoliennes d'Aunis 4

Monsieur le Maire,

Depuis mai 2022, le projet de parc éolien de Puyvineux porté par la société Eoliennes d'Aunis 4 est en instruction par les services de l'état et la Préfecture de la Charente-Maritime. Cette démarche est particulièrement longue considérant la complexité des dossiers et malgré le contexte de crise énergétique que nous traversons.

Dans ce cadre, nous vous adressons ce jour un document attestant de la réglementation sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site à la fin d'exploitation du parc éolien.

Conformément aux dispositions de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, nous sollicitons donc l'avis de la commune sur les conditions de démantèlement et de remise en état. Cette formalité revient au service urbanisme communal et nécessite votre signature. Nous vous joignons ainsi le document à nous retourner signé.

Cette attestation permet de vous informer des modalités de remise en état des sites à la fin d'exploitation des projets éoliens. Pour information, nous avons pour obligation de démanteler complètement les éoliennes, l'intégralité des fondations et les aménagements inhérents au parc.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur le projet. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Lucie Sirot
Cheffe de projet éolien
l.sirot@eolise.fr
07 67 07 07 24

Baptiste Wambre
Responsable développement
b.wambre@eolise.fr
07 68 52 60 76

Avis Mairie Aigrefeuille d'Aunis (17)
Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation
du projet éolien de Puyvineux – Eoliennes d'Aunis 4

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article D.182-15-2 du code de l'environnement, l'avis de remise en état des sites après exploitation doit être signé par l'organisme territoriale compétent en matière d'urbanisme : dans ce cas de figure, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis (17)

Considérant, le projet éolien de Puyvineux, porté par la SAS Eoliennes d'Aunis 4, situé sur les communes de La Jarrie, Saint-Christophe et Aigrefeuille d'Aunis prévoyant l'implantation de neuf éoliennes et un poste de transformation électrique. Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées.

Monsieur le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ + 25 000€ par MW pour les éoliennes de plus de 2 MW soit un montant de 1 125 000 pour le projet éolien de Puyvineux).

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières.

Conformément à la réglementation les conditions de démantèlement du site peuvent faire l'objet de remarques particulières :

.....
.....
.....

La société Eoliennes d'Aunis 4 s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire des **parties prenantes**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

Fait le :
Signature et cachet de la Mairie :



Présenté, Avisé le :	23/09/2022
Distribué le :	26/09/2022
Signature du destinataire	
Pièce d'identité vérifiée :	CNI

Expéditeur :
EOLIENNES D AUNIS 4

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1 86360 CHASSENEUIL
DU POITOU

Destinataire :
GAY GILLES
MAIRIE D AIGREFEUILLE D AUNIS

2 RUE DE L AUNIS
17290 AIGREFEUILLE D AUNIS

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet avis de réception sur le site <http://www.csuivi.fr> avec le code de vérification ci-contre :

77VI-38QB-72GC

Numéro de client :
Numéro de l'AR : 3P00076113383

Renvoyez l'AR à l'adresse ci-dessous :
EOLIENNES D AUNIS 4
BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1 86360 CHASSENEUIL DU POITOU



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet

3P 000 761 1338 3



2 Destinataire

GAY GILLES
MAIRIE D AIGREFEUILLE D AUNIS

2 RUE DE L AUNIS

17290 AIGREFEUILLE D AUNIS

3 Expéditeur

EOLIENNES D AUNIS 4

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

4 Données de dépôt

Date de dépôt: 22/09/2022

Site de dépôt:
A38909

Niveau de garantie: R1

Prix: 5,35 €

5 Code de vérification

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site
<http://www.laposte.fr/preuvededepot>
avec le code de vérification ci dessous :

53HT-09FF-70IN

Les avantages du service de suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

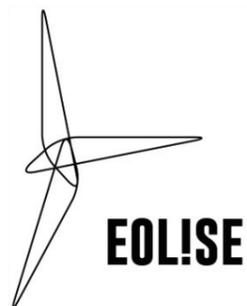
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



Monsieur Chabrier Philippe
Mairie de Saint-Christophe
11 route de Marans
17 220 Saint-Christophe

Chasseneuil-du-Poitou, le 20/09/2022

Objet : Avis sur les conditions de démantèlement du projet éolien de Puyvineux – Eoliennes d'Aunis 4

Monsieur le Maire,

Depuis mai 2022, le projet de parc éolien de Puyvineux porté par la société Eoliennes d'Aunis 4 est en instruction par les services de l'état et la Préfecture de la Charente-Maritime. Cette démarche est particulièrement longue considérant la complexité des dossiers et malgré le contexte de crise énergétique que nous traversons.

Dans ce cadre, nous vous adressons ce jour un document attestant de la réglementation sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site à la fin d'exploitation du parc éolien.

Conformément aux dispositions de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, nous sollicitons donc l'avis de la commune sur les conditions de démantèlement et de remise en état. Cette formalité revient au service urbanisme communal et nécessite votre signature. Nous vous joignons ainsi le document à nous retourner signé.

Cette attestation permet de vous informer des modalités de remise en état des sites à la fin d'exploitation des projets éoliens. Pour information, nous avons pour obligation de démanteler complètement les éoliennes, l'intégralité des fondations et les aménagements inhérents au parc.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur le projet. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Lucie Sirot
Cheffe de projet éolien
l.siro@eolise.fr
07 67 07 07 24

Baptiste Wambre
Responsable développement
b.wambre@eolise.fr
07 68 52 60 76

Avis Mairie de SAINT-CHRISTOPHE (17)

Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

du projet éolien de Puyvineux – Eoliennes d'Aunis 4

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article D.182-15-2 du code de l'environnement, l'avis de remise en état des sites après exploitation doit être signé par l'organisme territoriale compétent en matière d'urbanisme : dans ce cas de figure, la commune de SAINT-CHRISTOPHE (17).

Considérant, le projet éolien de Puyvineux, porté par la SAS Eoliennes d'Aunis 4, situé sur les communes de La Jarrie, Saint-Christophe et Aigrefeuille d'Aunis prévoyant l'implantation de neuf éoliennes et un poste de transformation électrique. Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées.

Monsieur le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ + 25 000€ par MW pour les éoliennes de plus de 2 MW soit un montant de 1 125 000 pour le projet éolien de Puyvineux).

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières.

Conformément à la réglementation les conditions de démantèlement du site peuvent faire l'objet de remarques particulières :

les garanties de remis en état du site proposé ne garantissent pas un retour à l'état initial. le périmètre de démantèlement de 10 m est insuffisant.

La société Eoliennes d'Aunis 4 s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire des parties prenantes, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Fait le : 2 décembre 2022

Signature et cachet de la Mairie :

Le Maire
Philippe CHABRIER



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Présenté, Avisé le : 26/09/2022
Distribué le : 26/09/2022
Signature du destinataire

L'ID facteur atteste que l'identité du destinataire ou de son mandataire cEFCQzU2MjM1MDA3Mzg5NDY1Mzg1OQ== a été vérifiée précédemment

Expéditeur :
EOLIENNES D AUNIS 4

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Destinataire :
CHABRIER PHILIPPE
MAIRIE DE ST CHRISTOPHE

11 ROUTE DE MARANS
FR 17220 ST CHRISTOPHE

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet avis de réception sur le site <http://www.csuivi.fr> avec le code de vérification ci-contre :

18XR-780Y-18UC

Numéro de client :

Numéro de l'AR : 3P00076113345

Renvoyez l'AR à l'adresse ci-dessous :

EOLIENNES D AUNIS 4

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet

3P 000 761 1334 5



laposte.fr/neutralitecarbone

2 Destinataire

CHABRIER PHILIPPE
MAIRIE DE ST CHRISTOPHE

11 ROUTE DE MARANS
17220 ST CHRISTOPHE

3 Expéditeur

EOLIENNES D AUNIS 4

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

4 Données de dépôt

Date de dépôt: 22/09/2022

Site de dépôt:
A38909

Niveau de garantie: R1

Prix: 5,35 €

5 Code de vérification

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site
<http://www.laposte.fr/preuvededepot>
avec le code de vérification ci dessous :

29MM-80XN-76HW

Les avantages du service de suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société parc éolien d'Eoliennes d'Aunis 4 situé sur les communes de La Jarrie, Saint-Christophe et Aigrefeuille-d'Aunis (17).

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur **JIMENEZ JEAN-PIERRE** – né le 10/06/1946 à La Rochelle (17) – demeurant au 124 avenue de la libération – 17 220 CROIX-CHAPEAU ;

Madame **JIMENEZ – VEQUAUD ANDREE** – né le 26/01/1947 à L'hermenault (85) - demeurant au 124 avenue de la libération – 17 220 CROIX-CHAPEAU ;

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** de la parcelle désignée ci-dessous, déclare accepter l'exploitation des éoliennes et de leurs équipements connexes et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes et de leurs remises en état selon les dispositions détaillées ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
La Jarrie	Y	95
La Jarrie	Y	96
La Jarrie	Y	108

Le démantèlement et les opérations de remise en état sont régis par le Code de l'environnement, telles que définies dans l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société **Éoliennes d'Aunis 4** s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire du **PROPRIÉTAIRE**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut décider de maintenir en l'état au terme de l'exploitation du parc éolien en cochant la ou les case(s) dédiée(s)

L'aire de grutage

Le chemin d'accès

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut émettre des observations concernant l'usage futur du terrain :

.....
.....

Conformément à la réglementation, dans un délai de 45 jours suivant la réception du courrier d'envoi du présent avis, resté sans réponse, l'avis du **PROPRIÉTAIRE** sera réputé émis et sans observations.

Monsieur JIMENEZ JEAN-PIERRE

Signé le : 29/01/23

Signature :



Madame JIMENEZ ANDREE

Signé le : 28/01/23

Signature :

